



Cahier des charges pour la passation d'un accord cadre (marché à bons de commande) pour l'achat de plants, protections et paillage biodégradables.

Dans le cadre de l'opération « plantation de haies et restauration du maillage bocage » - appel à projet 2020-2021
Investissement en faveur de la restauration de la trame verte et bleue

DATE LIMITE DE REMISE DE L'OFFRE : le VENDREDI 14 août 2020 à 12H00

Sous enveloppe cachetée avec mention

« offre de prix plantation-protection-paillage – trame verte et bleue »

Sommaire

PREAMBULE	3
DEMANDE DE COMPLEMENTS D'INFORMATION	3
FORME DU MARCHE ET PUBLICITE	4
CLAUSES CONTRACTUELLES.....	4
DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
MONTANT MAXIMAL DU MARCHE	5
DUREE DU MARCHE	5
DUREE DE VALIDITE DES PRIX PROPOSES	5
ETABLISSEMENT DES BONS DE COMMANDE	6
PERIODE POUR LA PRESTATION DE FOURNITURES	6
PRESENTATION ET PAIEMENT DES FACTURES	6
PROPOSITION DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	6
INFORMATIONS PREALABLES A L'ETABLISSEMENT DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES	7
BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES	8
CONDITIONS COMPLEMENTAIRES.....	10
LIVRAISON ET RETRAIT	11
LIVRAISON SUR PLACE	11
RETRAIT EN MAGASIN	11
SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE CANDIDAT	12
DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	12
ANNEXE 1 : CARTE DU TERRITOIRE DU SMBV ARQUES	14
ANNEXE 2 : ANALYSE DES OFFRES	15
CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES.....	15
BON DE COMMANDE « TYPE »	15

Préambule

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBV Arques) a répondu, fin 2019, à un appel à projet de la Région Normandie intitulé « plantation de haies et Restauration du bocage Normand – investissement en faveur de la restauration de la trame verte et bleue ».

Un premier projet a déjà été mené en 2019 et 2020 (restaurer le bocage normand) et a rencontré un franc succès. La présente consultation concerne donc le second appel à projet auquel le SMBV Arques a répondu.

L'appel à projet porté par la Région présente un plafond de 4 km linéaire, 40 000 € HT. L'opération peut être menée par entreprise (plantation par entreprise) ou en régie (achat des plants et fournitures, mise en œuvre par le propriétaire ou exploitant).

Dans le cadre de cette opération, le SMBV Arques a déposé un dossier répondant à l'objectif maximal.

Cette opération sera ouverte aux collectivités, exploitants agricoles et privés, dès lors que les projets ont un linéaire d'au moins 100 ml et sont situés hors zone urbaine.

La présente consultation de prix est engagée par le SMBV Arques pour choisir l'entreprise qui aura en charge la fourniture des plants, protection et paillage qu'il achètera pour le compte des collectivités et privés intéressés. La fourniture de BRF fera l'objet d'une autre consultation de prix.

Demande de compléments d'information

Toute demande de compléments ou de précisions sur la présente consultation devra être portée au plus tard le mercredi 5 août 2019 – 12h00.

La personne à contacter, susceptible d'apporter des réponses est

M Florian Langlois, technicien agricole : 02 35 17 55 30 ou 06 81 57 28 95

flanglois@bvarques.fr

Forme du marché et publicité

Le présent marché prend la forme d'un « **accord cadre à bon de commandes mono-attributaire** ». Seul le titulaire présentant l'offre la mieux disante sera retenu pour l'exécution de ce marché

Le présent contrat, qui fixe toutes les stipulations contractuelles, est classiquement dénommé « contrat cadre » (correspond à l'article 80 du décret 2016-360)

Article 80

Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

Le marché est un marché public passé sous forme de **marché à procédure adaptée** (MAPA).

Une consultation directe vers plusieurs entreprises est réalisée ainsi que la mise en ligne du marché sur le site du « SMBV Arques ».

Clauses contractuelles

Le prestataire retenu est informé que le présent marché est établi dans le cadre de l'opération de « plantation de haies et restauration du bocage normand » portée par la Région. A ce titre, le présent marché n'ouvre pas droit à un principe d'exclusivité au bénéfice du prestataire retenu pour des achats similaires à celui de ce marché mais effectués dans un cadre extérieur à cette opération. Pour autant, le SMBV Arques peut utiliser ce marché pour des prestations extérieures à cette opération.

Description des prestations

Le présent marché concerne :

- **l'achat de plants d'arbustes et d'arbres, de protections de plants et de paillages biodégradables** pour la réalisation d'un minimum de 4 km de haie en régie,
- les **prestations de préparation des dits plants avec mises en sacs plastiques fermés** avec étiquette nominatives ou codées permettant d'identifier les demandeurs concernés ainsi que les essences et quantités
- **la livraison** (potentiellement sur l'ensemble du territoire du SMBV Arques (carte en annexe 1)
- **le retrait en magasin/pépinière** si le demandeur préfère cette solution à la livraison.

La fourniture et la livraison de Bois Ramifié Fragmenté (BRF) pouvant être une alternative au paillage biodégradable fera l'objet d'une autre consultation.

Le présent marché sera mené dans le cadre de l'émission de marché à bon de commandes.

La notification du présent marché sera établie dans la mesure où le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région aura fait l'objet d'un arrêté de subvention favorable (normalement septembre 2020).

Le SMBV Arques se charge de trouver les sites de plantation et assurera l'émission des marchés à bons de commandes.

Le SMBV Arques souhaite atteindre la plantation de 4 km de haies (soumis à l'accord des demandeurs). Si le plafond de subventionnement de l'opération (40 k€) n'est pas atteint et que la Région l'y autorise, le SMBV Arques envisage de mener l'opération jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire du projet en augmentant le linéaire de haies aidées.

Bien que l'opération engagée par la Région soit ouverte à la plantation par entreprise ou en Région, le SMBV Arques privilégie la plantation en régie. Le présent marché ne concerne donc pas la prestation de plantation.

Montant maximal du marché

L'opération portée par la Région est plafonnée à 40 000 € HT. Une partie des prestations concerne la fourniture et livraison de BRF, dans le cadre d'un autre marché.

Compte tenu de cette contrainte, le montant maximum du présent marché est fixé à 25 000 k€ HT pour toute sa durée

Il n'est pas prévu de minimum annuel.

NB : Il est rappelé que le marché prend fin de plein droit dès lors que ce montant maximum est atteint, même si la durée de validité n'est pas atteinte.

Le marché ne comprend pas de montant minimum de prestations. Il ne peut donc pas donner lieu à l'établissement d'un certificat de cessibilité.

Durée du marché

Le SMBV Arques souhaite que cette opération de plantation de haies se déroule sur les hivers 2020-2021 et 2021-2022.

Le marché ne pourra excéder la date du 30 juin 2022.

Il n'est pas prévu de reconduction de ce marché.

Durée de validité des prix proposés

Les commandes sont établies sur la base du « bordereau de prix » proposé par l'entreprise retenue.

Il est attendu une **validité des prix fournis (€ HT) jusqu'au 30 juin 2022.**

Etablissement des bons de commande

Chaque chantier fait l'objet d'une convention entre le propriétaire du terrain et le SMBV Arques préalablement à l'édition du bon de commande.

Chaque chantier concerne un minimum linéaire de 100 ml. Ainsi, les chantiers peuvent ne concerner que la fourniture de plants (minimum de 1 plant/ml) ou également la fourniture de protections, tuteurs, paillage biodégradable, ...

A minima, un bon de commande concernera donc 100 plants si le particulier ne compte pas mettre de protection, ni de paillage.

Ces bons de commande seront établis et transmis par le SMBV Arques à l'entreprise retenue, 15 jours minimum avant livraison sur place ou retrait par le particulier. Ils préciseront les essences, matériaux et quantités commandées, nom de la collectivité ou du particulier concerné, date prévisionnelle de livraison ou de retrait des matériaux.

A remise des produits, chaque bon de commande devra faire l'objet d'une signature de remise ; une copie sera donnée à la personne à qui les produits ont été remis.

La durée de validité d'un bon de commande est fixée à 3 mois.

Période pour la prestation de fournitures

Compte tenu de la nature de la commande (à minima plants en racines nues), **les retraits des commandes/livraisons ne pourront avoir lieu qu'entre le 20 novembre et le 15 mars.**

Présentation et paiement des factures

Les factures ne seront émises qu'après réalisation de la prestation de fournitures.

L'entreprise éditera une facture par bon de commande. La référence du bon de commande figurera alors sur la facture.

Les factures sont à envoyer au SMBV Arques qui assurera leur paiement, par mandat administratif, via la trésorerie de Bellencombres, dans les 30 jours à date de réception. La facture peut également être transmise au SMBV Arques via la plateforme Chorus.

A l'édition de la première facture, l'entreprise retenue devra fournir un RIB.

Proposition du candidat et remise de l'offre

Il est attendu du candidat qu'il remplisse les éléments-ci après (prix, livraisons, horaires, ...) et complète son offre des éléments techniques utiles et qu'il estimera pertinent pour juger l'offre.

L'offre devra être remise/transmise au SMBV Arques, sous enveloppe cachetée, avant le vendredi 14 août 2020, 12h00, avec mention « offre de prix plantation-protection-paillage – trame verte et bleue ».

Informations préalables à l'établissement du bordereau de prix unitaires

Il s'agit de fourniture de **plants en racines nues taillées**, prêtes à la plantation. Les plants devront être liés en botte par essence.

Afin de favoriser la reprise et l'adaptation au sol et au climat, et favoriser la préservation d'une génétique locale, le SMBV Arques souhaite mettre en avant dans son marché public le label « végétal local » dans sa démarche d'appel d'offre. Dans l'analyse des offres, une adaptation sera faite pour les prix des plants labellisés « végétal local ». Dès lors que le candidat présentera les 2 prix dans l'offre de prix pour une même espèce, le prix du végétal local sera retenu dans l'analyse et sera **divisé d'un facteur 2,5** par rapport au prix du végétal « classique » pour permettre une comparaison des prix.

Le candidat répondant sur certains plants en label « végétal local » ou équivalent devra s'assurer être en mesure de fournir à minima à 60% les quantités inscrites au bordereau de prix type (annexe 2).

Les plants devront être fournis dans des sacs plastiques (genre sac poubelle) assurant une meilleure reprise des plants. **Les sacs devront être étiquetés ou codés au nom du particulier** concerné par la commande afin d'éviter toute erreur de distribution (dans le cas de livraison groupée notamment). **Les essences et quantités devront également être indiquées sur ces étiquettes.**

Les protections proposées devront respecter les préconisations indiquées. Les tuteurs acacia sont demandés, de section minimale 22 x 22.

Le paillage doit impérativement être biodégradable. Il est rappelé que le choix de mettre ou pas un paillage revient au particulier demandeur, de même que le choix de privilégier le BRF ou la paille, plutôt que les toiles.

Le bordereau de prix est établi en 4 parties : arbustes, arbres, protection, paillage.

Il est attendu que les prix énoncés sont fermes et non révisables jusqu'au 30 juin 2022.

Des variantes sont possibles sur les protections et le paillage uniquement. Les propositions de variante pour le paillage devront impérativement être biodégradables (imposé par la Région).

Important :

- **Fournir les « fiches produits » pour les protections et paillages proposés**
- **Fournir les fiches label et certificat de traçabilité pour les plants labellisés « végétal local » ou équivalent** (le pétitionnaire souhaitant mettre en aval une procédure similaire à la labellisation végétal local devra alors démontrer, sur la base d'un dossier technique, le respect des éléments attendus par le critère de labellisation « végétal local » : condition/lieu de récoltes, production, traçabilité, ...).

NB : « végétal local » est une marque déposée à l'INPI en janvier 2015 par la fédération des conservatoires botaniques nationaux. Pour plus d'information : <http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>

Bordereau de prix unitaires

Il est attendu que les candidats remplissent les tableaux ci-dessous.

L'absence de prix pour les éléments de protection et les agrafes entrainera l'élimination de l'offre des candidats.

L'absence de prix pour 2 ou 3 références de paillage (D1 à D3) entrainera l'élimination de l'offre des candidats.

Réf	Descriptif	Taille	PU € HT 1 à 99	PU € HT 100 et +	PU € HT 1 à 99	PU € HT 100 et +
Arbustes			Classique		Végétal local	
A1	Ajonc d'Europe (<i>Ulex europaeus</i>)	40/60				
A2	Aubépine monogyne (<i>Crataegus Monogyna</i>)	40/60				
A3	Bourdaïne (<i>Frangula alnus</i>)	40/60				
A4	Charme / charmille (<i>Carpinus betulus</i>)	40/60				
A5	Chèvrefeuille des bois (<i>Lonicera periclymenum</i>)	40/60				
A6	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	40/60				
A7	Eglantier (<i>Rosa canina</i>)	40/60				
A8	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	40/60				
A9	Fusain d'Europe (<i>Euonymus Europaeus</i>)	40/60				
A10	Groseiller à maquereaux (<i>Ribes uva crispa</i>)	40/60				
A11	Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	40/60				
A12	Houx (<i>Ilex aquafolium</i>)	40/60				
A13	Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	40/60				
A14	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	40/60				
A15	Prunier myrobolan (<i>Prunus cerasifera</i>)	40/60				
A16	Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	40/60				
A17	Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>)	40/60				
A18	Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)	40/60				
A19	Sorbier des oiseaux (<i>Sorbus aucuparia</i>)	40/60				
A20	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	40/60				
A21	Troène commun (<i>Lugustrum vulgare</i>)	40/60				
A22	Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	40/60				
A23	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	40/60				

Arbres			Classique		Végétal local	
B1	Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	60/80				
B2	Aulne à feuilles de cœur (<i>Alnus cordata</i>)	60/80				
B3	Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	60/80				
B4	Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	60/80				
B5	Châtaignier commun (<i>Castanea sativa</i>)	60/80				
B6	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	60/80				
B7	Chêne rouvre (<i>Quercus petraea</i>)	60/80				
B8	Cormier (<i>Sorbus domestica</i>)	60/80				
B9	Merisier (<i>Prunus avium</i>)	60/80				
B10	Néflier (<i>Crataegus germnica</i>)	60/80				
B11	Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)	60/80				
B12	Poirier franc (<i>Pyrus communis</i>)	60/80				
B13	Pommier franc (<i>Malus communis</i>)	60/80				
B14	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	60/80				
B15	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)	60/80				
B16	Mûrier blanc (<i>Morus alba</i>)	60/80				

Réf	Descriptif	Taille	PU € HT 100 à 300	PU € HT 300 et +
Protections et tuteurs			U ou ml	U ou ml
C1	Protection « lapin » - diamètre 14 cm minimum – maille 2mm (<i>type climatic</i>)	H = 60 cm		
C2	Protection « chevreuil » - diamètre 14 cm minimum – maille 2mm (<i>type climatic</i>)	H = 120 cm		
C3	Tuteur acacia 80 cm – section minimale 22 x 22	H = 80 cm		
C4	Tuteur acacia 150 cm – section minimale 22 x 22	H = 150 cm		
Paillage				
D1	Rouleau de paillage en matériau naturel (chanvre, jute, coco) – largeur de 1m à 1m20 – minimum densité 700 g/m ²	Longueur à préciser		
D2	Rouleau de paillage biodégradable en Poly lactil Acid) - largeur 1m à 1m20 – densité 200 g/m ² (<i>type Hortaflex</i>)	Longueur à préciser		
D3	Rouleau de paillage biodégradable en Poly lactil Acid) - largeur 1m à 1m20 – densité 130 g/m ² (<i>type Duracover</i>)			
D4	Agrafe en U	200/200		

L'entreprise devra préciser le taux de TVA appliqué pour les différents produits :

- A1 à B14 : taux de TVA _____ %
- C1 & C2 : taux de TVA _____ %
- C3 & C4 : taux de TVA _____ %
- D1 à D3 : taux de TVA _____ %
- D4 : taux de TVA _____ %

Conditions complémentaires

Précisions sur la provenance des plants (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/> locale (pépinière à moins de 100 km).	<i>Préciser les essences si plusieurs réponses :</i>
.....	
.....	
<input type="checkbox"/> 100 à 250 km	<i>Préciser les essences si plusieurs réponses :</i>
.....	
.....	
<input type="checkbox"/> + de 250 km	<i>Préciser les essences si plusieurs réponses :</i>
.....	
.....	

Conditions de conservation des plants :

.....

.....

.....

.....

Livraison et retrait

Livraison sur place

L'entreprise doit préciser dans son offre sous quelles conditions elle assure la livraison des produits sur site (particulier) et si elle fait payer un forfait lié par tranches kilométriques (par rapport au magasin, dépôt, pépinière). Pour rappel, en annexe 1, on trouve la carte du territoire du SMBV Arques (119 communes).

Livraison du site

- Montant minimum pour une livraison gratuite sur le territoire : _____ € HT
- Nombre de kilomètres maximum (uniquement **l'aller**, par rapport au magasin / dépôt / pépinière) si le montant minimum n'est pas atteint (sous-entendu qu'au-delà, il n'y a pas de livraison) : _____ km
- Forfait kilométrique (*par rapport au magasin, dépôt, pépinières*) pour une livraison si le montant minimum n'est pas atteint– **uniquement aller**
 - < 50 km _____ € HT
 - 50 à 100 km _____ € HT
 - > 100 km _____ € HT
- En cas de frais de livraison : taux de TVA _____%
- Jours et horaires de livraison possible :
.....
.....

Retrait en magasin

Si le particulier/collectivité souhaite effectuer un retrait sur site (dans la mesure du possible) indiquer les conditions (horaires, jours)

Retrait en magasin

- Jours et horaires de retrait possible :
.....
.....
.....

Signature de l'offre par le candidat

Fait à _____, le

en un seul original,

Le contractant

(Cachet et signature)

Décision du pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent.

A _____, le

Le pouvoir adjudicateur

Le Président du SMBV de l'Arques

Annexe 1 : carte du territoire du SMBV Arques



- EPCI_Aumale_Blangy
- EPCI_Terroir_de_caux
- EPCI_4_rivieres
- EPCI_Bray_Eawy
- EPCI_inter_caux_vexin
- EPCI_Aggllo_Dieppe
- EPCI_falaise_talou
- EPCI_Londinières

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES ET DES BASSINS VERSANTS CÔTIERS ADJACENTS

7, rue du Général Leclerc – BP 40 - 76270 NEUFCHATEL EN BRAY

02.35.17.55.33

infos@bvarques.fr

www.bvarques.fr

SIRET : 200 075 034 00039

Annexe 2 : analyse des offres

Critères d'analyse des offres

L'analyse des offres sera établie comme suit :

- **70 % : les prix proposés**, via le bon de commande « type » présenté ci-dessous A noter que, pour la notation, les prix de la gamme 1 à 99 plants sont pris en compte et que les prix « végétal local » se voient divisés par 2,5 et pris en compte quand les 2 prix existent (classiques/végétal local).
- **15 %, sur l'appréciation technique** établie la base des fiches produits, éléments fournis concernant la labellisation, la traçabilité et les conditions de stockage (avant livraison/retrait), équipements disponibles
- **15 % sur les conditions de livraison et retrait** annoncées

Bon de commande « type »

Réf	Descriptif	Quantité	Prix € HT 1 à 99	Prix € HT /2,5 1 à 99
Arbustes			classique	Végétal local
A1	Ajonc d'Europe (<i>Ulex europaeus</i>)	60		
A2	Aubépine monogyne (<i>Crataegus Monogyna</i>)	600		
A3	Bourdaie (<i>Frangula alnus</i>)	80		
A4	Charme / charmile (<i>Carpinus betulus</i>)	450		
A5	Chèvrefeuille des bois (<i>Lonicera periclymenum</i>)	80		
A6	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	240		
A7	Eglantier (<i>Rosa canina</i>)	200		
A8	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	360		
A9	Fusain d'Europe (<i>Euonymus Europaeus</i>)	130		
A10	Groseiller à maquereaux (<i>Ribes uva crispa</i>)	30		
A11	Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	180		
A12	Houx (<i>Ilex aquafolium</i>)	30		
A13	Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	180		
A14	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	700		
A15	Prunier myrobolan (<i>Prunus cerasifera</i>)	280		
A16	Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	10		
A17	Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>)	5		
A18	Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)	30		
A19	Sorbier des oiseaux (<i>Sorbus aucuparia</i>)	50		
A20	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	50		
A21	Troène commun (<i>Lugustrum vulgare</i>)	30		
A22	Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	80		
A23	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	100		

Arbres			Végétal local	
B1	Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	15		
B2	Aulne à feuilles de cœur (<i>Alnus cordata</i>)	5		
B3	Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	30		
B4	Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	10		
B5	Châtaignier commun (<i>Castanea sativa</i>)	40		
B6	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	25		
B7	Chêne rouvre (<i>Quercus petraea</i>)	5		
B8	Cormier (<i>Sorbus domestica</i>)	5		
B9	Merisier (<i>Prunus avium</i>)	20		
B10	Néflier (<i>Crataegus germnica</i>)	5		
B11	Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)	5		
B12	Poirier franc (<i>Pyrus communis</i>)	10		
B13	Pommier franc (<i>Malus communis</i>)	10		
B14	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	15		
B15	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)	15		
B16	Mûrier blanc (<i>Morus alba</i>)	40		
Protections et tuteurs				
C1	Protection « lapin » - diamètre 14 cm minimum – maille 2mm (<i>type climatic</i>)	2000		
C2	Protection « chevreuil » - diamètre 14 cm minimum – maille 2mm (<i>type climatic</i>)	200		
C3	Tuteur acacia 80 cm – section minimale 22 x 22	2000		
C4	Tuteur acacia 150 cm – section minimale 22 x 22	200		
Paillage et agrafes				
D1	Rouleau de paillage en matériau naturel (chanvre, jute, coco) – largeur de 1m à 1m20 – minimum densité 700 g/m ²	100		
D2	Rouleau de paillage biodégradable en Poly lactil Acid) - largeur 1m à 1m20 – densité 200 g/m ² (<i>type Hortaflex</i>)	50		
D3	Rouleau de paillage biodégradable en Poly lactil Acid) - largeur 1m à 1m20 – densité 130 g/m ² (<i>type Duracover</i>)	100		
D4	Agrafe en U	1000		